Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261009-DGAS_DA26_273-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 22/10/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation
des services autonomie à domicile prestataires
de la société APEF VANNES pour ses agences de Vannes et Auray

DGAS_DA26_273

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.

VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2022 ;

VU L'arrêté d'autorisation du service n°2021-279 en date du 21 octobre 2021 ;

VU La cession des actions de la société Ker Soi Services à la société APEF VANNES intervenue le 1er octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261009-DGAS_DA26_273-AR

Publié en ligne le 22/10/2026

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté modifie l'autorisation de la société KER-SOI SERVICES suite à la cession des actions à la société APEF Vannes à compter du 1er octobre 2024.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	**APEF VANNES**
Code statut juridique :	**5710 – Société par actions simplifiée**
Adresse :	**24 rue du Lieutenant-Colonel Maury 56000 VANNES**
Numéro SIREN :	**534 124 326 00016**
Numéro FINESS :	**56 002 931 6**

Article 3 : Les services autonomie à domicile rattachés à l'entité juridique gestionnaire sont répertoriés comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	**SAD APEF VANNES**
Catégorie établissement :	**460 – Service**
Adresse :	**24 rue du Lieutenant-Colonel Maury 56000 VANNES**
Mode de fixation des tarifs	**01 – tarif libre**
Numéro SIRET :	**534 124 326 00016**
Numéro FINESS :	**56 002 932 4**

Dénomination :	**SAD APEF AURAY**
Catégorie établissement :	**SAA – Service autonomie**
Adresse :	**57 rue Georges Clemenceau 56400 AURAY**
Mode de fixation des tarifs	**01 – tarif libre**
Numéro SIRET :	**534 124 326 00024**
Numéro FINESS :	**56 003 068 6**

Article 4 : Les services autonomie à domicile mentionnés à l'article 3 sont autorisés à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 1er octobre 2021 pour une durée de quinze ans.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261009-DGAS_DA26_273-AR

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président de la société , soPublié en ligne le 22/10/2026
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 9 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT